

ARRETE CONJOINT

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 2025-DIM-SMPR-N°36

ARRETE DEPARTEMENTAL N°2025-2254

**RD28 - Pont suspendu sur le Rhône
Communes de Condrieu et Les Roches de Condrieu
Interdiction de circulation – Règlementation temporaire de circulation**

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Le Président du Conseil départemental de l'Isère,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (1ère partie à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Vu l'avis des maires des communes de Les Roches de Condrieu en date du 7 avril 2025, Ampuis, Chavanay et Condrieu en date du 8 avril 2025 ;

Vu l'avis du Président du Conseil départemental de la Loire en date 14 avril 2025 ;

Vu la demande d'avis auprès du maire de la commune de Saint Clair du Rhône en date du 7 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du Président du Département de l'Isère n°2024-5736 du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réalisation de travaux urgents de confortement du tablier du pont sur la RD28, communes de Condrieu et Les Roches de Condrieu ; Ces travaux devant être réalisés par phase et selon un calendrier qui dépend de paramètres non prévisibles (niveau du Rhône, avancement du chantier...)

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Directeur Infrastructures et Mobilité,

ARRETEMENT :

Article I : A compter du 15 avril 2025 et jusqu'au 15 octobre 2025, pendant des nuits ou des jours ouvrables le pont pourra être fermé pour des travaux d'urgence :

- Durant les jours ouvrables, la circulation des véhicules motorisés sera interdite **entre 9h30 et 16h00** sur la RD28, Pont suspendu sur le Rhône, communes de Condrieu et Les Roches de Condrieu. Les piétons et 2 roues seront autorisés à circuler sur l'ouvrage.
- Durant les nuits, la circulation des véhicules motorisés sera interdite **entre 20h00 et 6h00** sur la RD28, Pont suspendu sur le Rhône, communes de Condrieu et Les Roches de Condrieu. Les piétons et 2 roues seront autorisés à circuler sur l'ouvrage.

Article II : Les véhicules légers devront emprunter les itinéraires de déviations suivants :

- Dans le sens nord-sud : par la RD 386 (Département du Rhône), RD 1086 et RD 7 (Département de la Loire) puis RD 37B et RD 4 (département de l'Isère),
- Dans le sens sud-nord : par la RD 4 et RD 4G (Département de l'Isère) puis RD 45e et RD 386 (Département du Rhône).

Article III : En raison d'un affaissement de chaussée, la RD1086 - commune de Chavanay est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ou de hauteur supérieure à 2,5m (arrêté municipal de la commune de Chavanay n°163/2024 du 29/11/2024). Ces véhicules devront emprunter les itinéraires précisés dans l'arrêté départemental du Département de la Loire (PCD1121-2024-2 du 23/12/2024) comme suit :

- Pour rejoindre Condrieu depuis Chavanay (et inversement) : Itinéraire alternatif par A7 (dans les deux sens) :
 - o RD1086 du PR8+335 au PR5+411 (SAINT PIERRE DE BŒUF) situé en et hors agglomération
 - o RD86 (LIMONY, SERRIERES) situés en et hors agglomération
 - o RD1082 (SABLONS CHANAS) situés en et hors agglomération
 - o Autoroute A7 de CHANAS à VIENNE situés hors agglomération
 - o RD4B et RD4C (REVENTIN VAUGRIS et AMPUIS) situés hors agglomération
 - o RD386 AMPUIS, TUPIN SEMONS, CONDRIEU situés en et hors agglomération
 - o RD1086 du PR 0+0000 au PR 4+0980 (VÉRIN, CHAVANAY, SAINTMICHEL SUR RHÔNE) situés en et hors agglomération

Article IV : La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la société BAUDIN CHATEAUNEUF sise 60 rue de la Brosse à 45110 Châteauneuf-sur-Loire.

- Entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF - 06.15.87.82.14

Article V : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article VI : Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Le Président du Conseil départemental de l'Isère,

La colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère,

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée au :

- maire de la commune de Condrieu,
- maire de la commune de Les Roches de Condrieu,
- Préfet du Rhône,
- Préfet de l'Isère,
- Président du Conseil départemental de la Loire,
- maire de la commune d'Ampuis,
- maire de la commune de Saint Clair du Rhône,
- maire de la commune de Chavanay,
- maire de la commune de Saint Michel sur Rhône,
- maire de la commune de Vérin,
- directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département de l'Isère,
- chef du Service Voirie Sud du département du Rhône,
- Département de l'Isère, Territoire Isère Rhodanien, service aménagement,

Fait à Grenoble, le 14 AVR. 2025

Le Président du
Conseil départemental de
l'Isère

Pour le Président et par Délégation
La Directrice adjointe des Mobilités



Rebecca Dunhill

Jean Pierre BARBIER

Fait à Lyon, le 17 AVR. 2025
Le Président du
Conseil départemental du
Rhône

Christophe GUILLOTEAU



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.